

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2024/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 mars 2024

DCM N° 24-03-28-37

Objet : Renouvellement d'une unité de réserve d'Assistants Temporaires de Police Municipale (ATPM).

Rapporteur: M. HUSSON,

Depuis sa création, la Police Municipale de Metz participe à l'encadrement des manifestations culturelles, culturelles, sportives, festives... se déroulant sur l'espace public.

Acteur essentiel de la sécurisation des manifestations sur la voie publique, la Police Municipale prend une place importante dans la réussite des animations organisées par la ville de Metz ou par ses partenaires.

Depuis quelques années, il est constaté une nette augmentation des effectifs de Police Municipale affectés à des missions d'encadrement et de sécurisation de manifestations.

Il convient également de souligner que les missions ont évolué, car en plus des postes de circulation ou de fermeture de rues, des affectations d'agents sur des missions de sécurisation soit par patrouilles dynamiques, soit par présence en point fixe avec obstacles afin d'éviter une action criminelle type "véhicules béliers", sont de plus en plus fréquentes.

Le service est fréquemment amené à déployer des effectifs importants de policiers municipaux lors de ces manifestations, ce qui engendre un nombre important d'heures supplémentaires.

Afin de palier l'augmentation importante des effectifs lors d'animations ou de manifestations diverses, il a été créé, par délibération en date du 2 juin 2022, une unité de réserve d'Assistants Temporaires de Police Municipale (ATPM). Il est rappelé que ce recours n'est possible que dans les communes touristiques, ce qui est bien le cas de Metz depuis 2015.

Pouvant être proposés à des élèves en formation sécurité ou des agents de police en retraite, les ATPM ne sont pas destinés à compenser l'absence totale d'agents de police municipale. Ils constituent un apport non négligeable utile pour neutraliser certains axes ou rues lors d'évènements spécifiques (Saint-Nicolas...).

En 2023, 26 ATPM ont été recrutés, afin d'améliorer la sécurisation des sites et des manifestations de la Ville. Au regard de ce bilan positif, permettant de libérer les policiers municipaux pour des actions spécifiques de sécurisation, de prévention et de circulation, il est

proposé de pérenniser le dispositif en 2024. Le recours aux ATPM a également permis d'offrir une première expérience dans les métiers de la sécurité à de jeunes professionnels, générant ainsi des futures vocations de policiers municipaux.

Aussi, au regard des besoins liés aux manifestations et aux animations programmées sur l'année 2024, il est envisagé de procéder au recrutement d'Assistants Temporaires de Police Municipale en qualité d'agents vacataires à hauteur de 8 000 heures pour l'année 2024.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

La Commission des Finances et des Ressources entendue,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L.511-3,

VU la délibération du Conseil Municipal n°22-06-02-27 du 2 juin 2022 portant Création d'une unité de réserve d'Assistants Temporaires de Police Municipale,

CONSIDERANT la nécessité de recourir à des Assistants Temporaires de Police Municipales en qualité d'agents vacataires à hauteur de 8 000 heures pour l'année 2024,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des vacataires à hauteurs de 8 000 heures pour l'année 2024. La rémunération de chaque vacation est fixée sur la base du SMIC horaire.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires.

Service à l'origine de la DCM : Emploi, formation et parcours professionnels
Commissions :
Référence nomenclature «ACTES» : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 39 Absents : 16 Dont excusés : 13

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivent les signatures au registre

Date de retour du contrôle de légalité : 04/04/2024

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20240328-127674-DE-1-1
N° de l'acte : 127674

Date de publication sur le site de la ville : 04/04/2024

Date certifié exécutoire : 04/04/2024

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,